

## La réforme du contrat d'intégration républicaine

Le comité interministériel à l'intégration a été réuni par le Premier ministre, le 5 juin 2018, pour donner une impulsion nouvelle à la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, enjeu essentiel de cohésion sociale. Les mesures adoptées font l'objet d'un plan d'action interministériel, piloté par le ministère de l'intérieur. Les décisions prises par le C2I sont multiples (47), interministérielles et s'inscrivent dans la durée.

### **1. La réforme du contrat d'intégration républicaine : principale mesure du C2I, pilotée par le ministère de l'intérieur et mise en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**

Le C2I a décidé de renforcer de façon notable les formations du contrat d'intégration républicaine (CIR) que signe l'étranger à son arrivée en France et qui marque son engagement dans un parcours d'intégration personnalisé.

En matière d'apprentissage linguistique :

- Doublement des parcours linguistiques jusqu'à 400 heures pour mener vers le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues
- Création d'un parcours de 600 heures pour les personnes non scolarisées dans leur langue d'origine
- Diminution de la taille des groupes de formation pour une meilleure qualité d'apprentissage
- Si le niveau A1 est atteint, certification de ce niveau, prise en charge financièrement par l'Etat à l'issue de la formation
- Poursuite du parcours linguistique facilitée vers les niveaux supérieurs (A2 et B1)

En matière d'apprentissage de la citoyenneté :

- Doublement de la durée de la formation civique qui passe à quatre journées, mieux échelonnées le long du parcours
- Diminution de la taille des groupes de formation pour une meilleure qualité d'apprentissage
- Rénovation du contenu de la formation et de ses modalités pédagogiques (utilisation du numérique, travaux en sous-groupes, intervenants externes, visites...)

En matière d'accueil et d'orientation :

- Renforcement de l'entretien d'accueil individualisé à l'OFII pour mettre l'accent sur l'insertion professionnelle
- Création d'un entretien de fin de CIR pour faire le bilan des formations et approfondir l'orientation vers les services de proximité
- Création d'un parcours d'orientation et d'insertion professionnelle qui permet l'orientation de l'étranger par l'OFII vers le service public de l'emploi

La totalité de ces mesures est opérationnelle depuis mars 2019.

### **2. L'insertion professionnelle : un axe majeur du comité interministériel à l'intégration (C2I)**

Outre la formation linguistique et l'appropriation des valeurs de la République, l'insertion professionnelle constitue un facteur clé d'intégration et d'autonomie pour les étrangers primo-arrivants.

Aussi, de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer cette dimension dans le parcours d'intégration républicaine :

- lors de l'entretien initial personnalisé à l'OFII dont bénéficient les primo-arrivants, une orientation vers l'acteur du service public de l'emploi (SPE) le plus adapté pour ceux qui recherchent un emploi ;
- la mise en place d'un entretien de fin de CIR qui permet à l'OFII de faire le bilan des formations réalisées, ainsi que de procéder à cette même orientation vers le SPE pour ceux qui en ont encore besoin à l'issue du CIR.

Dans les deux cas, il s'agit pour le SPE de proposer à l'étranger un entretien approfondi d'orientation professionnelle et un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, l'étranger demande à l'OFII d'en être dispensé.

Afin d'organiser la meilleure articulation possible entre l'Etat, l'OFII et le SPE et ainsi permettre une bonne fluidité dans le parcours de l'étranger, une Charte d'orientation et d'accompagnement des primo-arrivants a été signée, le 05 avril 2019, entre ces différents acteurs dont l'UNML.

L'accès vers l'emploi est aussi et surtout un sujet territorial. Les moyens financiers supplémentaires alloués en 2019 aux préfets sont à engager prioritairement sur :

- des formations linguistiques à visée professionnelle,
- l'accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi,
- des formations linguistiques des parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL).

### **3. Des mesures d'insertion en emploi spécifiques aux bénéficiaires de la protection internationale**

Plusieurs mesures sont spécifiquement destinées au public des réfugiés en matière d'insertion professionnelle.

- **Le dispositif HOPE** (Hébergement orientation parcours vers l'emploi) : programme privé/public mis en œuvre par l'AFPA pour lequel le ministère de l'intérieur et celui du travail se mettent au service des entreprises pour permettre la formation et le recrutement de bénéficiaires de la protection internationale sur les métiers en tension sur tout le territoire français.

- **L'appel à projet (AAP) national « intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale »** lancé en octobre 2018 sur des financements d'environ 35 millions d'euros du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) apporte une nouvelle ampleur à la politique d'intégration en permettant l'émergence d'actions menées par des porteurs de projets innovants sur tout le territoire et notamment des plateformes territoriales pour l'accompagnement individualisé de bénéficiaires de la protection internationale. Cet AAP ouvert pour une période de 12 mois comprend 3 vagues de sélection (automne 2018, printemps 2019 et automne 2019).